

Mai 2010

# Le plomb et l'eau potable

## Questions et réponses

### 1. Comment savoir s'il y a des tuyaux ou des branchements au réseau d'eau en plomb chez moi?

Les maisons construites avant le milieu des années 1950 sont celles où la présence de tuyaux et de branchements en plomb est la plus probable.

Si votre maison a été construite entre le milieu des années 1950 et 1989, elle n'a probablement pas de tuyaux ni de branchements en plomb, mais certains raccords ou soudures utilisés pour connecter les tuyauteries peuvent en contenir.

Les maisons construites après 1989 n'ont probablement aucun tuyau, branchement, soudure ou jointure en plomb.

N'importe quel plombier ou inspecteur d'habitations est capable de reconnaître des tuyaux en plomb.

Pour déterminer si vos branchements sont en plomb, adressez-vous à votre ville ou municipalité de résidence.

### 2. Comment obtenir une analyse de l'eau que je consomme?

Si vous suspectez la présence de matériaux en plomb dans les branchements ou la plomberie de votre habitation et souhaitez faire analyser l'eau de votre robinet, communiquez avec votre municipalité.

*Protéger notre environnement.*



Sinon, vous pouvez faire analyser votre eau par l'un des laboratoires autorisés en Ontario. Rendez-vous sur le site du Ministère de l'Environnement : <http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/tapwater/index.php> pour consulter la liste des laboratoires autorisés par la province et la carte interactive indiquant les personnes-ressources par municipalités.

### 3. **Que dois-je faire si j'habite une maison ayant des branchements en plomb?**

Faites couler l'eau du robinet si l'eau a stagné dans les tuyaux pendant six heures ou plus. Laissez couler l'eau pendant au moins cinq minutes.

Pour boire ou cuisiner, utilisez de l'eau froide, après l'avoir fait couler comme indiqué ci-dessus. L'eau du robinet d'eau chaude ne doit pas être consommée car elle peut avoir une teneur en plomb plus élevée.

Si des enfants âgés de six ans ou moins ou des femmes enceintes vivent dans la maison, suivez les recommandations ci-dessous.

Demandez une analyse de l'eau auprès de votre ville ou de votre municipalité.

Contactez votre ville ou votre municipalité pour discuter du remplacement des branchements en plomb desservant votre habitation.

### 4. **Que doivent faire les foyers où vivent des enfants âgés de six ans ou moins ou des femmes enceintes et qui sont desservis par des branchements en plomb?**

Si des analyses ont révélé que la teneur en plomb de votre eau est **inférieure** aux 10 microgrammes autorisés par litre, il est recommandé de laisser couler l'eau pendant au moins cinq minutes si le robinet n'a pas été utilisé pendant un certain temps. Dans ce cas, des filtres ou de l'eau en bouteille ne sont pas nécessaires.

Mais si votre eau présente une teneur en plomb **supérieure** aux 10 microgrammes autorisés par litre, les enfants et les femmes enceintes doivent boire de l'eau en bouteille ou utiliser un système de filtration approuvé. **Cette recommandation est particulièrement importante pour les enfants en bas âge dont la nourriture est préparée en ajoutant de l'eau du robinet à une poudre ou un concentré liquide.**

La liste des systèmes de filtration du plomb dans l'eau satisfaisant aux normes de NSF International a récemment été modifiée selon un nouveau protocole d'analyse plus strict.

Nouveau conseil :

À compter du 16 juillet 2007, on trouve sur le site Web de NSF International une liste révisée des filtres satisfaisant à son nouveau protocole d'analyse plus strict pour la norme NSF-53 concernant la réduction du plomb dans l'eau. Les filtres destinés aux carafes d'eau ne figurent pas sur la liste de la NSF énumérant les filtres capables de réduire la teneur en plomb.

Vous trouverez encore en magasin des carafes dotées d'un système de filtration ainsi que des filtres de remplacement portant le sceau de certification NSF-53. Ces filtres ne réduisent pas la teneur du plomb dans l'eau sous la norme de 10 microgrammes par litre. Même si ces emballages d'anciens stocks portent le sceau de certification NSF-53, ils ne satisfont pas aux nouvelles exigences en matière de certification pour la réduction du plomb dans l'eau potable.

Conseil toujours pertinent :

Les filtres qui sont montés sur le robinet et les filtres incorporés au réseau d'approvisionnement figurent toujours sur la liste de produits satisfaisant à la norme NSF-53.

Utilisez un système de filtration certifié satisfaisant à la norme NSF-53 pour retirer le plomb de l'eau. Suivez attentivement les directives du fabricant concernant l'utilisation de ces systèmes de filtration.

Le site Web de la NSF (en anglais seulement) offre une liste à jour des filtres satisfaisant à la norme NSF-53. Veuillez suivre le lien suivant pour avoir accès à ce site : <http://www.nsf.org/certified/dwtu>. Dans la section « Reduction Claims for Drinking Water Treatment Units – Health Effects », choisissez « lead reduction », puis cliquez sur « Search » pour voir la liste des produits et le statut de chacun.

## **5. Pourquoi NSF International a-t-elle modifié la certification des filtres destinés aux carafes?**

NSF International établit les normes de certification des systèmes de filtration tels les filtres destinés aux carafes. La norme régissant ce type de filtre a été modifiée selon les conseils des chercheurs. Cette nouvelle norme tient compte du fait que, selon ces chercheurs, les filtres que l'on trouve dans les carafes ne diminuent pas la teneur en plomb dans l'eau.

Cette nouvelle norme vise à mieux protéger le public.

Le 16 juillet 2007, aucun filtre pour carafes disponible en magasin et figurant sur la liste du site Web de NSF ne satisfaisait à la norme NSF-53 de réduction du plomb dans l'eau potable, norme à laquelle adhère l'Ontario.

## **6. Pourquoi le plomb représente-t-il un risque plus particulièrement pour les enfants âgés de six ans ou moins et les femmes enceintes?**

**Enfants âgés de six ans ou moins :** Les jeunes enfants sont encore en phase de développement et sont par conséquent plus sensibles aux effets neurologiques et sanguins du plomb. D'autre part, les enfants absorbent en général le plomb plus facilement que les adultes. Des recommandations particulières sont données pour la nourriture des enfants en bas âge, car l'eau utilisée pour la préparer peut compter pour 40 à 60 p. 100 de l'absorption de plomb par les jeunes enfants; chez les enfants plus âgés et les adultes, l'eau de boisson ne contribue qu'à environ 10 p. 100 de l'absorption totale de plomb.

**Femmes enceintes :** Les femmes enceintes peuvent transmettre le plomb contenu dans leur sang au fœtus durant leur grossesse. Le plomb doit donc être maintenu à un niveau aussi bas que possible chez les femmes enceintes.

**7. Que devraient faire les femmes enceintes pour réduire leur risque d'exposition au plomb dans l'eau potable au travail?**

S'il existe un risque que la plomberie d'un lieu de travail comporte des branchements en plomb, les employées enceintes devraient demander à l'employeur les mesures qu'il entend prendre pour prévenir l'exposition au plomb qu'est susceptible de causer l'eau potable obtenue des robinets et des fontaines; les employées peuvent aussi consommer de l'eau provenant d'autres sources.

Pour de plus amples renseignements à l'intention des femmes enceintes, reportez-vous aux questions 3 à 5 qui traitent des foyers dont la plomberie comporte des branchements en plomb et les mesures que peuvent prendre les femmes enceintes pour réduire leur exposition au plomb qu'est susceptible de contenir l'eau potable, au travail et à la maison.

**8. Que doivent faire les foyers où ne vivent ni jeunes enfants ni femmes enceintes et qui sont desservis par des branchements en plomb?**

Faites couler l'eau du robinet si l'eau a stagné dans les tuyaux pendant six heures ou plus. Laissez couler l'eau pendant au moins cinq minutes.

Pour boire ou cuisiner, utilisez de l'eau froide, après l'avoir fait couler comme indiqué ci-dessus. L'eau du robinet d'eau chaude ne doit pas être consommée, car elle peut avoir une teneur en plomb plus élevée.

Demandez une analyse de l'eau auprès de votre ville ou de votre municipalité.

Contactez votre ville ou votre municipalité pour savoir si elle propose un programme d'analyse de l'eau du robinet et un programme de remplacement des branchements en plomb des habitations.

**9. Les mères qui allaitent doivent-elles utiliser de l'eau filtrée ou en bouteille si leur habitation est desservie par des branchements en plomb?**

Non. La quantité de plomb présent dans le lait maternel des femmes buvant l'eau du robinet d'habitations desservies par des branchements en plomb ne constitue pas un risque pour la santé de leur bébé. Les mères qui allaitent doivent suivre les mêmes recommandations que les femmes qui ne sont pas enceintes.

**10. Les enfants plus âgés et les femmes qui ne sont pas enceintes doivent-ils utiliser de l'eau filtrée ou en bouteille si leur habitation a des branchements en plomb?**

Généralement, non. Pour les enfants plus âgés et les femmes qui ne sont pas enceintes, l'eau de boisson ne représente qu'un faible pourcentage de l'absorption de plomb. Chez les jeunes enfants, l'exposition au plomb peut également provenir de l'ingurgitation d'impuretés et de poussières présentes dans l'environnement. Il est très peu probable que des teneurs légèrement supérieures au niveau acceptable de 10 microgrammes par litre augmentent le niveau du plomb dans le sang chez les enfants ou les adultes.

**11. Si mon habitation a des branchements en plomb, puis-je utiliser l'eau pour le bain, la douche, la vaisselle et la lessive?**

Oui. Les activités comme le bain, la douche, la vaisselle et la lessive ne constituent pas une exposition excessive au plomb. Le plomb contenu dans l'eau n'est pas facilement absorbé par la peau ou par les muqueuses.

**12. Comment faire couler l'eau ou « vidanger » la tuyauterie pour diminuer mon exposition au plomb?**

Si les branchements de votre habitation sont en plomb, vous devez faire couler l'eau ou vidanger les conduites si l'eau a stagné dans les tuyaux pendant six heures ou plus. Procédez comme suit :

Laissez le robinet d'eau froide couler pendant au moins cinq minutes ou aussi longtemps qu'il le faut pour remplacer complètement l'eau dans la tuyauterie par de l'eau fraîche provenant du réseau de distribution. À titre d'exemple, il faudra peut-être effectuer une vidange de plus de cinq minutes dans un immeuble situé loin de la rue.

Pour éviter de laisser couler l'eau chaque fois qu'elle a stagné dans les tuyaux pendant six heures ou plus, vous pouvez la laisser couler comme décrit ci-dessus puis remplir suffisamment de bouilloires, de cruches et de pots pour boire et cuisiner pendant le jour.

**13. Que fait la province pour régler le problème du plomb et assurer la salubrité et la propreté de l'eau potable pour la population ontarienne?**

Le plan d'action de l'Ontario pour régler la question de la teneur élevée en plomb, possible dans certains quartiers, comprend :

- Une réglementation pour les écoles et les garderies qui ordonne un dépistage du plomb tous les ans. Tous ces établissements dont la plomberie remonte au plus tôt à 1990 doivent vidanger leurs réseaux toutes les semaines. Les établissements dont la plomberie a été construite avant 1990 doivent vidanger leurs réseaux tous les jours, à moins que leurs résultats d'analyse de la teneur en plomb aient été satisfaisants pendant au moins deux ans, auquel cas ils peuvent passer à un régime de vidange hebdomadaire.
- L'imposition aux municipalités, par l'entremise d'une modification au Règl. de l'Ont. 170/03, de l'obligation de prélever régulièrement des échantillons pour le dépistage du plomb sur un nombre de robinets spécifié, d'aviser les propriétaires des maisons ou des établissements des résultats qui les concernent et de prendre les mesures correctives nécessaires sur les réseaux présentant des niveaux élevés de plomb;

- Une aide financière aux parents à faibles revenus ayant des enfants en bas âge et aux foyers où vivent de jeunes enfants ou des femmes enceintes, habitant dans les vieux quartiers, pour l'achat des filtres lorsqu'ils sont recommandés;
- La prestation des conseils d'expert (p. ex. pour la préparation de plans de contrôle de la corrosion) qui permettront aux municipalités de mieux gérer la teneur en plomb;
- L'encouragement des municipalités à mener des campagnes d'éducation du public, par exemple sous forme d'encarts joints aux factures d'eau;
- La présentation des meilleures pratiques aux municipalités, par exemple le financement sur facture, afin de rendre le remplacement des conduites en plomb plus abordable pour les propriétaires.

#### **14. Qu'est-ce que le programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités?**

Le programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités vise à satisfaire à la nouvelle obligation d'analyse de la teneur en plomb de l'eau potable prévue au *Règlement sur les réseaux d'eau potable* pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Le règlement a été modifié en juillet 2007 dans le but de remédier aux concentrations élevées de plomb dans l'eau potable du robinet.

D'autres modifications entrées en vigueur le 19 décembre 2009 ont réduit le fardeau réglementaire imposé aux petits réseaux sans pour autant compromettre la santé publique.

Les exploitants de réseaux municipaux et non municipaux d'eau potable doivent prélever des échantillons d'eau potable provenant d'immeubles résidentiels et non résidentiels ainsi que des échantillons provenant du réseau de distribution. Le prélèvement ne peut se faire qu'avec le consentement de l'occupant. Les résultats des analyses permettront de déterminer si la présence de plomb constitue un problème qui existe, qui s'aggrave ou qui risque de se manifester dans une collectivité donnée.

**15. Quels sont les avantages du programme? Pourquoi devrais-je me porter volontaire pour le prélèvement d'échantillons chez moi?**

La participation au programme de prélèvement d'échantillons d'eau vous permet de vous faire une idée de la qualité de votre eau potable pour ce qui concerne sa teneur en plomb. S'il s'avère que la teneur en plomb de votre eau est élevée, le médecin-hygiéniste local vous fournira des conseils sur les façons de réduire tout risque possible pour la santé découlant de l'exposition au plomb due à la consommation d'eau.

Toutes les personnes qui participent au programme contribueront à enrichir les connaissances du propriétaire du réseau (p. ex. la municipalité) de l'ampleur de la présence de plomb dans le réseau d'eau potable. Selon les résultats, il se peut que la municipalité soit appelée à préparer un plan de contrôle de la corrosion qui proposera des moyens de réduire la libération de plomb à partir du réseau de distribution ou de la plomberie.

**16. À quelle fréquence ces analyses auront-elles lieu?**

Des échantillons seront prélevés deux fois par an : une fois entre le 15 décembre et le 15 avril et une fois entre le 15 juin et le 15 octobre. Vous pouvez vous porter volontaire pour une seconde analyse. Ces analyses devraient permettre de déterminer le rapport entre la température de l'eau et la teneur en plomb de l'eau potable.

## **17. Qu'est-ce que le plomb?**

Le plomb est une substance d'origine naturelle présente dans le sol, la nourriture et l'air. Le plomb a de nombreuses utilisations industrielles; il a été utilisé dans les réseaux d'alimentation en eau jusqu'à la fin des années 1880. Le plomb peut contaminer l'eau potable à partir des conduites en plomb, mais la majorité de l'exposition des personnes provient d'autres sources.

Au cours des quelques dernières décennies, le niveau d'exposition au plomb du grand public a sensiblement diminué en raison des limitations imposées à l'usage du plomb en tant qu'additif dans l'essence, la peinture et la soudure. Les additifs au plomb dans l'essence ont été complètement éliminés au début des années 1990. Le plomb dans la peinture a été interdit au milieu des années 1970. Le plomb dans la soudure utilisée sur les boîtes à conserves et les conduites d'eau potable a été réduit, voire éliminé, dans la deuxième moitié des années 1980.

Récemment, le débat à propos du plomb dans l'eau potable s'est intensifié en Ontario. Ce renouvellement d'intérêt est dû au fait que des taux élevés de plomb ont été dépistés dans des échantillons prélevés aux robinets de certaines maisons anciennes desservies par des branchements en plomb dans certaines parties de la province.

L'information ci-après est fournie pour répondre aux questions concernant les risques potentiels pour la santé liés à l'exposition au plomb contenu dans l'eau potable.

## **18. Y a-t-il une norme de qualité de l'eau potable pour le plomb en Ontario?**

Oui. La norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario pour le plomb est de 10 microgrammes par litre ou de 10 parties par milliard, ce qui correspond à une norme nationale. La limite réglementaire se base sur une estimation prudente (protection plus élevée) de la quantité de plomb dans l'eau potable qui peut contribuer à l'exposition totale d'un enfant au plomb, toutes sources confondues.

## **19. Qu'en est-il du plomb provenant de sources autres que l'eau potable?**

L'exposition au plomb provient de la nourriture, de l'air, du sol et de la poussière et, pour les jeunes enfants, elle provient également de l'ingestion d'impuretés et de poussières présentes dans l'environnement.

Le plomb présent dans l'air, dans la poussière extérieure, à l'intérieur des maisons ou dans le sol à proximité des maisons, ainsi que dans la nourriture, a été sensiblement réduit par l'élimination du plomb dans l'essence, la peinture et la soudure des boîtes à conserves.

Dans les maisons plus anciennes, les peintures à base de plomb restent une source d'exposition au plomb, en particulier pour les enfants qui peuvent ingérer des éclats de peinture ou la poussière de la maison par le biais de l'activité normale des mains ou de la bouche.

### **Pour de plus amples renseignements**

Pour de plus amples renseignements sur la façon de réduire son exposition au plomb provenant de sources autres que l'eau potable, consultez le feuillet d'information Les effets du plomb sur la santé humaine de Santé Canada, à <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/enviro/lead-plomb-fra.php>.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web Eau potable Ontario du ministère de l'Environnement, à [www.ontario.ca/eaupotable](http://www.ontario.ca/eaupotable), ou communiquez avec le :

Centre d'information du ministère de l'Environnement de l'Ontario  
135, avenue St. Clair Ouest  
Toronto (Ontario) M4V 1P5  
Téléphone : 416 325-4000 ou 1 800 565-4923  
Courriel : [picemail.moe@ontario.ca](mailto:picemail.moe@ontario.ca)